

DEL2024-044



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 26 juin 2024
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Médiation préalable - Adhésion à l'offre du CDG06

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni le mercredi 26 juin 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Gilles CHIAPELLI - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI.

POUVOIRS DE : M. Jean-Michel BATTESTI à Mme Catherine SEGUIN - M. Emmanuel REDA à Mme Aleth CORCIN - M. Christian LEBEGUE à Mme Nathalie SAGOLS - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à M. Michel DISSAUX - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Patricia DI SANTO à M. Eric VIDAL - M. Joseph MATTIOLI à M. Didier MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

La médiation est un outil de gestion des conflits en fort développement, face à la judiciarisation croissante des litiges. Elle permet de régler un litige avec un agent par le dialogue et aboutit à un accord amiable avec l'aide d'un tiers neutre, extérieur et impartial : le médiateur.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée aux centres de gestion, tiers de confiance. Aussi, le CDG06 assure désormais cette mission pour les employeurs publics qui décident de la mettre en place.

Désormais, avant toute procédure contentieuse, l'agent aura l'obligation de saisir le médiateur du CDG06.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG06.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la demande d'adhésion aux missions de médiation ci-annexée et proposée par le CDG06 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024 ;

Vu la consultation de la Commission du Personnel et de la qualité de service en date du 18 juin 2024.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que le CDG06 est habilité à intervenir pour assurer des médiations préalables obligatoires (MPO), à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties ;

Considérant que la MPO pourrait permettre de faire des économies en évitant des procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite plus aisée des rapports employeur-employé ;

Considérant que désormais, avant toute procédure contentieuse, les fonctionnaires territoriaux ont l'obligation de saisir le médiateur du CDG06. Néanmoins, le principe de médiation reposant sur le libre consentement des parties, chacun pourra y mettre fin à tout moment ;

Considérant que les actes individuels concernés par ce dispositif sont :

- 1 - la rémunération ;
- 2 - le refus de détachement ou de placement en disponibilité et le refus de certains congés non rémunérés pour les contractuels ;

- 3 - la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, relatif au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré
- 4 - le classement à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5 - la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6 - les mesures prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7 - l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reclassés.

Considérant la tarification forfaitaire proposée par le CDG06, à savoir :

- 600 € par médiation pour les collectivités affiliées ;
- 75 €/heure en plus du forfait pour les cas plus complexes.

Considérant le souhait de la collectivité d'adhérer à la mission de MPO proposée par le CDG06.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG06.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande d'adhésion aux nouvelles missions de médiation proposées par le CDG06, regroupant la médiation préalable obligatoire et la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, au tarif proposé pour les communes affiliées, ou tout autre document s'y rapportant ;
- **DE PRENDRE** acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 seront désormais, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 26 juin 2024

Le Maire,
Philippe ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE



Demande d'adhésion aux missions proposées par le CDG06 aux collectivités et établissements publics affiliés

A transmettre par courrier à la Direction Générale du CDG06
Contact : direction@cdg06.fr

BENEFICIAIRE

Nom de la collectivité / établissement : Commune de Peymeinade

Adresse : M^{le} du général de Gaulle 06537 Peymeinade
Côdex

CONVENTION-CADRE

N° de la convention-cadre passée avec le CDG06 : N°2019- 134

Le présent bulletin constitue : une adhésion complémentaire aux missions déjà souscrites

Service du bénéficiaire assurant le suivi de la convention :

Personne à contacter : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

MISSIONS FACULTATIVES A SOUSCRIRE

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Remplacement d'agents | <input type="checkbox"/> Offre pluridisciplinaire : contrôle médical et suivi
« santé et bien-être au travail » |
| <input type="checkbox"/> Conseil en recrutement | <input type="checkbox"/> Offre complémentaire en santé et sécurité au
travail : |
| <input type="checkbox"/> Conseil en organisation RH (dont coaching
d'équipe et coaching individuel) | <input type="checkbox"/> Hygiène et sécurité |
| <input type="checkbox"/> Archivage et numérisation | <input type="checkbox"/> Accompagnement psychologique |
| <input type="checkbox"/> Conseils juridiques | |
| <input type="checkbox"/> Bilan de compétences | |
| <input type="checkbox"/> Assistance à la paye | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Médiations | |

DEMANDE ET ACCEPTATION

En application de la convention-cadre référencée,
le bénéficiaire demande à adhérer aux missions
ci-dessus mentionnées.

Fait à _____

le _____

Pour le bénéficiaire

En application de la convention-cadre référencée, le
CDG06 accepte d'assurer pour le bénéficiaire
les missions ci-dessus mentionnées.

le _____

Pour le CDG06